

IDinformation	252
TitreFr	Correspondance relative à l'ouverture d'une enquête et gel des fonds de l'association illégale dénommée Survie Cameroon - Survival Initiative
TitreEN	--
DescriptionFr	Correspondance du Minat au Minfi, relative à l'ouverture d'une enquête et gel des fonds de l'association illégale dénommée Survie Cameroon - Survival Initiative
DescriptionEn	--
Auteur	Ministère de l'administration territoriale
TypeR	Image

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE

CABINET DU MINISTRE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL  
ADMINISTRATION

Yaoundé, le 13 AVRIL 2020

N° 001404 /L/MIN/AT/C-AB

Le Ministre de l'Administration Territoriale  
The Minister of Territorial Administration

**TRÈS URGENT**

A  
Monsieur le Ministre des Finances

YAOUNDE

**COPIE**

**Objet :** Ouverture d'une enquête et gel des fonds de  
l'association illégale dénommée « Survie Cameroon -  
Survival Initiative » par l'ANIF.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai adressé ce jour, une correspondance au Directeur Général d'Afriland First Bank relative à la clôture du compte ouvert par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) sous le couvert d'une association illégale dénommée « Survie Cameroon - Survival Initiative » en vue de la collecte de l'épargne publique.

Ma démarche est motivée par les raisons ci-après :

1. Le MINAT qui assure la tutelle des partis politiques et des associations n'a pas connaissance de l'existence d'une association dénommée « Survie Cameroon – Survival Initiative » dans ses registres ;
2. Conformément aux dispositions de la loi n°83/002 du 21 juillet 1983 et de son décret d'application n°85/1131 du 14 août 1985, l'appel à la générosité publique, pour quelque raison que ce soit, doit être autorisé par le MINAT ;
3. Selon la loi n°90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques (Art. 10), il est formellement interdit à un parti politique de recevoir des fonds de l'extérieur ;
4. Ayant violé les textes en vigueur et les conditions usuelles qu'une association doit remplir pour pouvoir ouvrir un compte, le sous-compte dénommé « Survie Cameroon – Survival Initiative » n'aurait pas dû être ouvert dans un établissement bancaire au Cameroun.

Bien plus, l'association illégale sus-citée, placée sous le couvert d'un parti politique ayant un compte bancaire domicilié à Afriland First Bank, est engagée dans une collecte de l'épargne publique prétendument destinée à la lutte contre le COVID-19.

Au regard de ce qui précède, je vous saurai gré de bien vouloir solliciter auprès des responsables de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), dont la mission est, entre autres, de lutter contre le blanchiment d'argent, l'ouverture d'une enquête sur les activités de « Survie Cameroon- Survival Initiative » et, au besoin, de geler au préalable les fonds déjà collectés, sans préjudice des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes les personnes à l'origine des activités financières obscures de ladite association.



dateE	09/12/2020
datedecreation	13/04/2020
tag	covid-19, precaution, prévention
Categorie	Prévention
cat_lieu	Cameroun - Cameroon